



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **27**
 Nombre de votants : **36**
 Date de convocation : **29/11/2016**

**OBJET : CONVENTION VILLE DE THUIR : MISE A
DISPOSITION AGENT TECHNIQUE**

Certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20161208-101-16MaDVMecan-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publié ou Notifié

le

L'an **Deux Mille Seize** le 8 DECEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h45 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUOL, PIMENTEL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) - NOURY (Saint Jean Lasseille) - MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, RUIZ, MON, BOURRAT, RAYNAL, BATALLER SICRE (Thuir) - LESNE (Tordères) - AMOUROUX (Tresserre) – ATTARD (Trouillas) – PERALBA, FLACHAIRE (Villemolaque).

Procurations :

C.VILA (Oms) à G.CHINAUD (Brouilla)
 P.BELLEGARDE (Passa) à L.BERNARDY
 A.PUIG (Sainte Colombe)) P.TAURINYA
 JC.BERNADAC (Thuir) à JM.LAVAIL
 P.MAURY (Thuir) à N.MON
 R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT
 T.VOISIN (Thuir) à A.BOURRAT
 L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL
 J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD

Absents:

A.DOUTRES Alain (Caixas)

Absente excusée :

B.COUSOLLE (Trouillas)

Le Procès-verbal de la séance du 27 Septembre 2016 est adopté avec observations annexées à la convocation.

Madame Fathia CHARPENTIER est élue secrétaire de séance.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA VILLE DE THUIR :

VU le tableau des effectifs de la Communauté approuvé par délibération n° 61/2016

Le Président **INFORME** l'Assemblée de besoins occasionnels en recrutement au poste de mécanicien hydraulique, lors des périodes d'absence de l'agent intercommunal affecté, qu'il s'agisse de congés payés, de formation ou de congés maladie.

Il **PROPOSE**, dans la prévision de ces absences, les besoins n'étant que ponctuels, et ne nécessitant pas le recrutement par contrat à durée déterminée d'un agent doté de la formation adaptée en mécanique hydraulique, de conventionner avec la Ville de Thuir, pour autoriser la mise à disposition de son mécanicien – adjoint technique 2ème classe, pour une durée de 1 an, sur demande expresse formulée un mois par avance, lorsque l'absence peut être planifiée.

Il est précisé que la rémunération de cet agent sera remboursée à la ville de Thuir, sur présentation d'un état de présence, et à hauteur des frais de rémunération engagés, charges comprises, sur présentation d'un titre de recettes.

Le Conseil Communautaire
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'**unanimité** des membres présents ou représentés

Le Conseil **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition ci-annexée ainsi que les modalités de remboursement des frais attachés à cet agent, tel que précisé.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

René OLIVE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20161208-101-16MaDVMecan-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016